



PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 15 mai 2014

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Affaire suivie par : Myriam LE NEILLON
myriam.le-neillon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières – Rapport proposant quatre arrêtés complémentaires de constitution de garanties

I OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2012. Les installations dont le montant est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés, qui figurent dans le tableau ci-dessous, sont concernées et ont transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée leur proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

Exploitant	Ville	Date et référence de l'AP d'autorisation	Rubrique soumise à garanties financières	Date de la proposition de l'exploitant
CNH	Coëx	16 juin 2005 n°05-DRCLE/1-322	2565	28 janvier 2014
HUHTAMAKI	L'Île-d'Elle	28 octobre 1982 n°82-Dir.1/-1239	2430 et 2714	19 novembre 2013
SAPROFIL	Olonne-sur-Mer	25 septembre 2001 n°01-DRCLE/1-476	2565	30 décembre 2013
SVPM	Saint-Laurent-sur-Sèvre	26 mai 2003 n°03-DRCLE/1-240	2565	13 décembre 2012

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon

II. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les propositions de montant transmis par les exploitants visés ci-dessus figurent dans le tableau donné en annexe.

Ces éléments ont été examinés et au besoin corrigés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

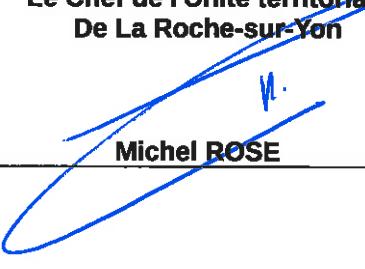
- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées ;
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant.

III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Vendée de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables à aux sociétés tel qu'indiqué en annexe du présent rapport.

Il est proposé à Monsieur le Préfet de la Vendée de soumettre les projets d'arrêté complémentaire à l'avis des membres du CODERST.

REDACTEUR	VERIFICATEUR et VALIDATEUR
L'inspecteur de l'environnement  Myriam LE NEILLON	Le Chef de l'Unité territoriale De La Roche-sur-Yon  Michel ROSE

Annexe – Tableau du montant des garanties proposées par les exploitants

Avec **M**, le montant global des garanties proposé étant égal à **Sc** [**Me** + α (**Mi** + **Mc** + **Ms** + **Mg**)]

Société	M	Sc	Me	α	Mi	Mc	Ms	Mg
	Montant global	Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	Montant élimination des déchets et produits	Indice d'actualisation des coûts	Montant inheritance des cuves	Montant clôture	Montant surveillance	Montant gardiennage
CNH	114 648	1,1	28 504	1,0576	0	765	55 500	15 333
HUHTAMAKI	479 397	1,1	353 525	1,0576	0	36 559	33 750	7 500
SAPROFIL	106 788	1,1	32 784	1,0576	7 400	7 650	30 745	15 000
SVPM	129 614	1,1	25 112	1,0576	0	31 270	42 000	14 400

